



Règlement intérieur de l'école Jeanne d'Arc de Rumilly

Un contrat de confiance est établi entre les familles et l'Ecole Primaire Privée Catholique Jeanne d'Arc de Rumilly. Ecole sous contrat avec l'Etat, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde une identité propre en assurant une formation de l'élève dans le respect des valeurs chrétiennes et propose une ouverture culturelle aux différentes religions.

L'école est un lieu d'éducation, de formation, et une communauté dans laquelle chacun a des droits et des devoirs. L'éducation des enfants repose sur le sens des responsabilités.

Le bon fonctionnement de l'école se fait avec les élèves et l'Equipe Educative (Cantine, périscolaire, intervenants) d'une part, avec l'Association des Parents d'Elèves (APEL) et l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) d'autre part.

Ce règlement s'impose à toute personne intervenant dans l'école et participant à l'éducation des élèves. Il a pour but d'organiser la vie collective dans l'établissement afin que chacun puisse y trouver les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement. Il prend son sens dans les valeurs du projet éducatif et pastoral de l'école. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif pour son application. Les élèves ainsi que les familles qui confient leur enfant à l'école s'engagent à le respecter. L'inscription à l'école Jeanne d'Arc relève du libre choix des familles. Il se fait sur la base d'une **confiance réciproque**.

Au cours de l'année scolaire, personne ne pourra prétendre l'ignorer.

SCOLARITE

Le chef d'établissement procède à l'admission sur présentation par la famille : du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge, du certificat de radiation de l'école d'origine et du dossier scolaire de l'école précédente.

La fréquentation régulière de l'école à partir de 3 ans constitue une obligation légale.

Pour les élèves de petite section, un aménagement du temps scolaire est encore possible l'après-midi, il est soumis à la validation du chef d'établissement, puis de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Pour toute entrée à l'école maternelle, l'enfant aura été préparé à la propreté.

Retards : Tout enfant arrivant en retard devra être accompagné de ses parents, qui se présenteront au secrétariat afin d'en préciser le motif et présentera un billet de retard. En cas de retards répétés l'enfant pourra être refusé en classe. Les retards répétés entraîneront une convocation des parents par le chef d'établissement.

Absences : Toute absence prévisible doit impérativement être signalée à l'avance à la maîtresse (motif date heures). En cas d'absence imprévue, avertir, par téléphone ou par mail, l'école. Au retour l'enfant présentera un billet d'absence.

Une absence prévue (au-delà de 2 jours d'absence) doit faire l'objet d'une demande écrite (formulaire de demande d'autorisation d'absence remis par l'enseignant) présentée au chef d'établissement et soumise à sa validation. Les départs en vacances anticipées ne sont pas autorisés. Les devoirs ne seront pas donnés en avance aux élèves absents ces jours-là. A leur retour, les parents s'engagent à faire travailler leur enfant sur les notions qui auraient dû être vues. Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans une période d'un mois, l'absence est signalée à l'Inspecteur d'Académie.

« Le respect des dates du calendrier scolaire est impératif. Seul le chef d'établissement peut accorder une dérogation exceptionnelle à partir d'une demande écrite et argumentée. »

VIE DANS L'ETABLISSEMENT

HORAIRES et ACCUEIL DES ELEVES

MATERNELLE

7h30 à 8h	Garderie payante : 1€50. Entrée par le portail maternelle. Salle de jeux maternelle
8h à 8h15	Garderie gratuite dans la salle de jeux des maternelles
8h20 à 8h30	Entrée par les deux portails et accueil auprès de la maîtresse
8h35	Fermeture du portail
11h30	Ouverture du portail primaire. Les enfants sont récupérés auprès de la maîtresse
11h40	Fermeture des portails

13h15 à 13h25	Entrée par le portail maternelle et accueil dans la cour.
16h30	Ouverture des portails. Les enfants sont récupérés auprès de la maîtresse
16h30 à 18h15	Garderie payante 1€ les 15mn. Goûter conseillé
18h20	Fermeture de l'école

ELEMENTAIRE

De 7h30 à 8h	Garderie payante : 1€50. Entrée par le portail maternelle. Salle de jeux maternelle
De 8h à 8h15	Garderie gratuite sur la cour des primaires. Entrée par le portail primaire. Seuls les enfants accompagnant un enfant de maternelle pourront entrer par le portail maternelle.
De 8h15 à 8h25	Accueil dans les classes
11h30	Ouverture portail primaire. Les enfants sont récupérés sur la cour
11h40	Fermeture des portails

De 13h15 à 13h30	Ouverture du portail primaire et accueil dans la cour.
16h30	Ouverture du portail. Les enfants sont récupérés sur la cour
De 16h30 à 16h45	Garderie gratuite pour les enfants récupérés avant 16h45
De 16h30 à 17h	Garderie payante 1€ les 15 mn. Goûter conseillé
De 17h à 17h45	Etude payante 1€ les 15 mn
17h45 à 18h15	Garderie dans la salle de jeux maternelle 1€ les 15 mn
18h20	Fermeture de l'école

Le respect de chacun (enfant et adulte) passe par le respect des horaires

La responsabilité de l'école n'est engagée que dans le cadre de l'horaire réglementaire

Lorsque vous venez récupérer votre enfant merci de le signaler à l'adulte qui assure la surveillance.

Les « bonjour » et « au revoir » sont un vrai plaisir !

RESERVATION ET PAIEMENT EN LIGNE :

La réservation des services périscolaires (garderie et étude du soir / cantine) se fait depuis l'espace EcoleDirecte. Chaque famille est responsable de son compte personnel qu'elle gère à l'aide d'identifiant et de mot de passe. Elle est tenue de l'alimenter régulièrement en utilisant sa carte bancaire (paiement sécurisé), ou en se rendant au secrétariat.

Les inscriptions par le biais de votre compte extranet peuvent se faire jusqu'à 8h30 de chaque jour. Pour les parents ne pouvant se connecter à leurs comptes, merci de le signaler au secrétariat au plus tard, la veille avant 17h (cantine uniquement). Tous les enfants non-inscrits ou inscrits hors délai se verront appliquer une majoration (soit le coût du repas à 8€).

Lors d'une absence, sortie scolaire... les parents mettront à jour leur réservation.

REGLE DE VIE / COMPORTEMENT (document donné à la rentrée) :

Chaque élève et chaque adulte se doit de bannir insulte, vocabulaire grossier, geste violent ou déplacé envers tous, dans un souci de respect de chacun.

Restaurant scolaire :

Les allergies alimentaires seront signalées en début d'année et justifiées par un certificat médical et un PAI.

Les régimes alimentaires particuliers « Végétarien » ou « Sans porc » sont à signaler en début d'année afin de les prendre en compte.

Garderie :

La garderie payante débute tous les jours à 7h30 précises et se termine à 18h15 précises. Une majoration tarifaire de 10€ sera appliquée pour tout retard. Nous vous rappelons qu'aucun enfant ne doit demeurer seul devant le portail de maternelle. Il sera immédiatement mis en garderie et un règlement vous sera réclamé.

De 8h à 8h15, la garderie est gratuite.

Collation :

Avant l'arrivée à l'école, chaque enfant a dû prendre son petit déjeuner. Ceux qui ne l'ont pas fait, ont la possibilité de prendre, à la garderie, avant 8h15, une petite collation, apportée de la maison.

En primaire uniquement :

La consommation d'aliments par les élèves pendant les récréations n'est pas nécessaire et relève du choix des parents.

Les élèves qui vont à la garderie du soir ou aux activités périscolaires devront apporter leur goûter. Les sodas, chewing-gums, sucettes et autres confiseries sont interdits à l'école.

Une exception pourra être faite pour les anniversaires des enfants avec l'accord du professeur de la classe concernée.

RESPECT DU MATERIEL

Le matériel mis à la disposition des élèves doit être respecté : locaux, installations, équipements, livres, matériel scolaire et sportif. Les détériorations entraîneront une prise en charge par les familles. Les élèves sont responsables de la propreté des lieux qu'ils fréquentent.

Les parapluies sont interdits. Prévoir un vêtement de pluie.

Tout objet dangereux (couteau, briquet, allumettes, etc...) ou jeux dangereux sont interdits.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur et de jouets.

L'élève est totalement responsable des jeux qu'il apporterait de la maison. Ils pourront être interdits par l'enseignante en cas de conflits. Ces jeux ne sont pas autorisés en maternelle compte tenu du jeune âge des enfants..

Les téléphones portables, les objets connectés, les jeux vidéo, les cartes d'échanges, les balles rebondissantes, les bigarreaux (grosses billes) sont interdits.

Les objets trouvés seront déposés au secrétariat. Une boîte "objets trouvés" est à consulter régulièrement.

Tout objet confisqué sera déposé au bureau du chef d'établissement où seuls les parents pourront le récupérer.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves porteront une tenue adaptée. Les vêtements coupés et déchirés, les tee-shirts au-dessus du nombril, les shorts et jupes au-dessus des mi-cuisses et les déguisements (sauf pour le Carnaval de l'école) ne sont pas autorisés. Privilégiez le confort aux effets de mode.

Les chaussures doivent être attachées. Les tongs sont interdites. La casquette est recommandée les jours de grosse chaleur.

Les vêtements perdus seront déposés :

En primaire: au vestiaire des toilettes du rez de chaussée et pour les casquettes, gants, bonnets, écharpes... dans le bloc tiroirs blancs (hall du secrétariat).

En maternelle: Corbeille entre la classe rouge et la classe violette.

A toutes les vacances scolaires, ceux qui ne sont pas « reconnus » seront donnés à une œuvre sociale.

Les vêtements et chaussons de vos enfants doivent être impérativement marqués à leur nom.

L'école n'est pas responsable des vêtements perdus.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Pour l'éducation physique, une tenue adaptée est exigée.

L'éducation physique, y compris la natation, le nautisme, est une matière obligatoire. Seul, un médecin a qualité pour en dispenser un élève.

SECURITE ET HYGIENE

SECURITE

LE PARKING « RESERVE AU PERSONNEL » EST RIGOUREUSEMENT INTERDIT A TOUTE HEURE.

L'aire devant le portail primaire n'est pas une aire de « dépose » ni de stationnement ou d'attente. Le stationnement sur le parking d'Hyper U est fortement recommandé.

Dans la journée, il est possible de venir chercher son enfant sur temps scolaire (médecin, rééducation...) Vous sonnerez à l'interphone du portail de la cour du haut qui est équipé d'un visiophone. Vous déclinez votre identité. En maternelle, il est obligatoire d'accompagner et de venir récupérer les enfants auprès de la maîtresse.

En cas d'impossibilité, les parents préciseront le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Celle-ci devra être munie d'une autorisation et d'une carte d'identité.

Les vélos, trottinettes, roller, planches à roulettes sont dans les mains. Les déplacements dans les différentes cours se font à pieds.

A partir des classes élémentaires, les enfants sont assez grands pour entrer **seuls** dans les classes et dans les couloirs. Aux heures de sorties, les enfants doivent être récupérés par un adulte sur la cour du haut, près de la maîtresse. Les enfants de CE2 et CM1, munis d'une autorisation écrite pourront quitter, seuls, l'école.

A la sortie, les parents attendront dans la cour. Ils veilleront à assurer la surveillance de tous leurs enfants, scolarisés, ou non.

Par souci de sécurité, les familles s'engagent à ne pas rester dans l'enceinte de l'école dès qu'ils ont récupéré leurs enfants. (Pas de prise de goûter dans la cour)

Dès que l'élève a quitté l'établissement, l'école se décharge de toute responsabilité.

Tout changement dans les habitudes de sortie de l'enfant ainsi que les changements d'adresse, de téléphone, de régime doivent être signalés par écrit le plus rapidement possible au secrétariat de l'école.

HYGIENE

Les enfants accueillis à l'école doivent présenter un bon état de santé et de propreté. Toute maladie contagieuse doit être signalée. Les enfants fiévreux devront rester à la maison. Certaines maladies nécessitent une éviction du milieu scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école (même avec une ordonnance ou une autorisation écrite des parents) : les enfants seront gardés à domicile tant qu'un traitement s'impose. Chaque famille s'assurera d'avoir une solution pour garder son enfant en cas de maladie.

Pour les enfants atteints de maladies chroniques ou d'allergies qui doivent prendre des médicaments de façon régulière et prolongée, il est nécessaire qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit rédigé par le médecin traitant, avec les parents. L'enseignant et le chef d'établissement signent ce document.

Afin de prévenir des poux, il est impératif de surveiller régulièrement la tête de votre(vos) enfant(s), d'avertir l'enseignant et procéder au traitement nécessaire (tête et environnement).

Par mesure d'hygiène et pour la santé de tous : il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement et dans les cours.

Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école, même dans les bras.

RELATION AVEC LES FAMILLES

* Les conflits entre enfants au sein de l'école doivent être réglés d'abord par l'équipe éducative, ce qui exclut l'intervention directe des parents.

Il est important de se rappeler que les parents doivent se positionner en tant qu'adulte et prendre le recul nécessaire lors d'une punition, d'une remarque, d'un conflit.

Les parents d'élèves consulteront régulièrement et signeront si nécessaire :

- L'Ecolien (l'agenda du CP au CM1)
- Le cahier de liaison
- Les évaluations, les cahiers, les fichiers
- Le livret scolaire
- « Ecole Directe » (l'interface numérique de l'établissement)

Les rencontres des parents avec l'enseignant, pour s'informer du comportement et des résultats scolaires de l'enfant, permettent à la famille et à l'école de remplir le mieux possible leur mission. Les professeurs reçoivent les parents de leurs élèves sur rendez-vous et en dehors des heures de classe.

Le chef d'établissement est disponible sur rendez-vous.

Email : secretariat@ecole-jeannedarc.fr Tél : 04 50 01 25 43 ou via d'Ecole Directe.

Lors de la remise des livrets scolaires, les appréciations écrites par l'enseignant sont validées par le chef d'établissement, elles ne pourront en aucun cas être modifiées sur demande des parents.

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout manquement au règlement intérieur de l'école entraînera une action qui ne pourra être contestée. Ce non respect sera accompagné de mesures éducatives. Chaque adulte de l'équipe éducative peut intervenir à tout moment. Les mêmes règles de vie s'appliquent durant les temps scolaires et périscolaires. Des sanctions peuvent donc être appliquées en cas de non-respect du règlement intérieur à la cantine ou à la garderie.

En cas de non-respect, des sanctions prises en concertation seront appliquées.

Echelle des sanctions :

- 1) Copie de la ligne du règlement qui n'a pas été respectée
- 2) Acte de réparation : Fiche de réflexion, lettre d'excuse, travail supplémentaire bien présenté, isolement, travail d'intérêt général...
- 3) Mise en garde écrite par n'importe quel membre de l'équipe éducative, visée par le chef d'établissement et la famille
- 4) Après 3 mises en garde, avertissement écrit par le chef d'établissement et rencontre avec la famille.
- 5) Suite à cet avertissement, il n'y aura plus de mise en garde. Après 3 avertissements, exclusion temporaire.
- 6) Exclusion temporaire prolongée ou définitive.

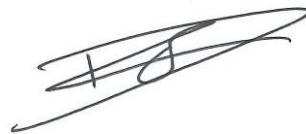
La décision de renvoi immédiat et définitif d'un élève peut être prononcée par le chef d'établissement après réunion avec les membres de la Communauté éducative (personnel enseignant et non enseignant et les parents de l'enfant). La famille devra trouver un autre moyen de garde pendant ces temps.

Lorsque des conflits (bagarres...) éclatent à l'intérieur de l'école entre deux ou plusieurs enfants , les adultes doivent immédiatement être avertis.

L'équipe éducative est ouverte à tout dialogue quelle que soit la source du conflit, dans la mesure où les deux parties ont la volonté de trouver une solution positive pour le bien de tous. Dans le cas contraire, une exclusion de la famille pourra être envisagée.

L'inscription dans notre établissement catholique n'est pas systématique d'une année sur l'autre : en cas de non respect du règlement intérieur ou éducatif, agressivité, impayés par négligence ou mauvaise foi, la directrice, en accord avec son équipe, pourra exclure définitivement une famille de l'école.

Mme DIDIERLAURENT, chef d'établissement
Signature du chef d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "DIDIERLAURENT". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.